

Quatre cent trente-septième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 24 avril 2019, à 19 h 30.

PRÉSENCES

| | |
|--|---------------------------|
| ASBESTOS | M. Jean Roy, représentant |
| DANVILLE | M. Michel Plourde |
| SAINT-ADRIEN | M. Pierre Therrien |
| SAINT-CAMILLE | M. Philippe Pagé |
| SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR | M. René Perreault |
| HAM-SUD | M. Serge Bernier |
| WOTTON | M. Jocelyn Dion |
| Directeur général et secrétaire-trésorier | M. Frédéric Marcotte |
| Directeur de l'aménagement du territoire | M. Philippe LeBel |
| Adjointe à la direction | Mme Louise Beaudoin |
| Agente de communication et de promotion | Mme Johanie Laverdière |
| Coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs | M. Sylvain Valiquette |
| Contrôleur financier | Mme Audrey Picard |

INVITÉE

Mme Josée Laflamme, firme Pellerin, Aubert, Ramsay, Provencher inc.

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet-suppléant et maire de la Municipalité de St-Adrien

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Pierre Therrien.

2019-04-10502

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

PROCÈS-VERBAL

2019-04-10503

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2019

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2019, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2019 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

COMITÉ ADMINISTRATIF

2019-04-10504

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 AVRIL 2019

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 10 avril 2019, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 10 avril 2019 soit et est
accepté tel que présenté.

Adoptée.

2019-04-10505

RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2018 - MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de la Municipalité régionale de
comté des Sources pour l'année 2018 par la firme Pellerin, Aubert, Ramsay,
Provencher inc., comptables agréés, représentée par Mme Josée Laflamme;

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation faite par Mme Josée Laflamme des
états financiers à la séance ordinaire du 24 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le rapport financier pour l'année 2018 et le rapport du vérificateur de la
Municipalité régionale de comté des Sources soient et sont approuvés.

Adoptée.

2019-04-10506

RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2018 - SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers du site d'enfouissement sanitaire
régional d'Asbestos pour l'année 2018 par la firme Pellerin, Aubert, Ramsay,
Provencher inc., comptables agréés, représentée par Mme Josée Laflamme;

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation faite par Mme Josée Laflamme des
états financiers à la séance ordinaire du 24 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le rapport financier pour l'année 2018 et le rapport du vérificateur du site
d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos soient et sont approuvés.

Adoptée.

DEMANDES DE CITOYENS

Aucun citoyen.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES RENCONTRES – MAI ET JUIN 2019

Le calendrier des rencontres pour les mois de mai et juin 2019 est remis aux
membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des
rencontres.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2019-04-10507

CONNECTIVITÉ INTERNET HAUTE VITESSE – APPUI COOPTEL

CONSIDÉRANT que l'entreprise COOPTEL souhaite déposer un projet de
déploiement Internet haute vitesse/fibre optique, visant à couvrir en totalité le

territoire de la MRC des Sources, dans le cadre des différents programmes fédéraux et provinciaux;

CONSIDÉRANT que COOPTEL a informé les Municipalités de Saint-Georges-de-Windsor, de Saint-Camille et de Wotton, dans une correspondance datée du 25 janvier 2019, qu'elle souhaite entreprendre la construction d'un réseau de fibre optique, à ses frais;

CONSIDÉRANT que COOPTEL a présenté son offre de déploiement Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC, lors d'une rencontre avec les représentants de la MRC, en février dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources appuie COOPTEL dans le dépôt d'un projet de déploiement Internet haute vitesse/fibre optique, visant à couvrir en totalité le territoire de la MRC des Sources, dans le cadre des différents programmes fédéraux et provinciaux.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

ANNONCE DE LA RETRAITE DE MME PATRICIA GAUTHIER, PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE CIUSSS DE L'ESTRIE CHUS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la MRC a reçu un communiqué du CIUSSS de l'Estrie CHUS l'informant du départ à la retraite de la présidente directrice générale, Mme Patricia Gauthier, à la fin du mois de mai.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'ENTREPRENEURIAT DES SOURCES – ANNULATION DE LA FOIRE COMMERCIALE 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que le comité organisateur de la Foire commerciale d'Asbestos a informé la MRC qu'elle reporte la troisième édition qui devait avoir lieu les 17 et 18 mai 2019. Cette pause est motivée parce qu'il a été impossible de vendre le nombre de kiosques minimum pour assurer le succès d'un tel événement et constatant aussi l'essoufflement de la part des commerces de détail du territoire.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

2019-04-10508

COMITÉ DE SUIVI DE L'ENTENTE À PORTÉE GÉNÉRALE AVEC LES MINISTÈRES - 2018

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a conclu une entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC a la compétence sur tout parc régional situé sur son territoire en vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la MRC de confier à une personne morale l'exploitation de son parc régional;

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu, le 15 octobre 2014, une entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional avec la Corporation de Développement du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que l'entente à portée générale prévoit que la MRC des Sources doit déposer un rapport annuel au comité de suivi de l'entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham et aux ministères concernés;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel 2018, le 18 avril 2019, au comité de suivi et aux ministères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources adopte le rapport annuel 2018 du Parc régional du Mont-Ham, présenté au comité de suivi soit le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée.

ROUTE VERTE

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, mentionne que dès la fin avril, l'équipe de la Route verte sera en place afin de préparer la piste cyclable pour la prochaine saison. Pour cette année, des travaux sont prévus pour améliorer le tablier, continuer le nettoyage des fossés, et le remplacement d'une partie de la signalisation. De plus, on a aussi prévu de terminer l'installation des barrières pour le contrôle des accès. La Route verte devrait ouvrir pour la grande fin de semaine de la fête des Patriotes. (18-19-20 mai). D'ici là, les utilisateurs sont priés de ne pas utiliser la piste cyclable, pour permettre les travaux d'entretien. Il faut attendre que le tout soit sec. Cela évite d'endommager davantage le tablier.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

2019-04-10509

OUVERTURE DU CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL – ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT la volonté d'ouvrir le Centre touristique régional pour la saison estivale 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources procède à la mise en opération du Centre touristique régional pour la saison estivale 2019, situé aux abords de la Route verte à Danville, entre le 20 juin et le 2 septembre, et ce, 7 jours sur 7, et que la MRC consente un montant de 5 000 \$ à cet effet.

Adoptée.

Le conseiller M. Michel Plourde informe les membres du conseil que les attentes particulières pour la Route verte peuvent être adressées à la Ville de Danville ou à la Ville d'Asbestos.

2019-04-10510**OCTROI DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ : BERGERON GAGNON INC. –
CARACTÉRISATION ET ACTUALISATION DU PATRIMOINE BÂTI DE LA
MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est présentement en révision de son Schéma d'aménagement et de développement durable;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision du Schéma, l'orientation retenue à l'égard du patrimoine bâti est «Un patrimoine bâti et paysager protégé et mis en valeur»;

CONSIDÉRANT que l'objectif stratégique et l'objectif d'aménagement retenues afin de répondre à cette orientation sont respectivement de «Protéger et valoriser les principales composantes du potentiel touristique que sont les paysages, les milieux naturels et les bâtiments et ensembles d'intérêts patrimoniaux» et «Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire et l'ensemble patrimonial du Carré de Danville»;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC des Sources le 28 septembre 2018 de la Politique de développement culturel 2018-2026;

CONSIDÉRANT qu'un groupe-conseil, constitué de professionnels du secteur et citoyens de la MRC, accompagne la MRC dans le suivi de la mise en œuvre de la Politique de développement culturel ainsi que l'analyse des projets et actions qui en découle ;

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel 2018-2020 convenu entre la MRC des Sources et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT la somme réservée annuellement de 15 000 \$ par la MRC à l'entente de développement culturel pour la réalisation de projets en lien avec la politique de développement culturel ;

CONSIDÉRANT que le dernier inventaire du patrimoine bâti de la MRC a été réalisé en 2002 et que depuis, plusieurs changements ont pu modifier le portait de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT qu'une connaissance approfondie et actuelle du patrimoine est la première phase d'une prise en compte accrue du patrimoine dans l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'appui du groupe-conseil en développement culturel quant à la réalisation d'un inventaire patrimonial en lien avec l'objectif spécifique « Améliorer les connaissances générales sur le patrimoine bâti et paysager du territoire » issue de la Politique de développement culturel 2018-2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte l'offre gré-à-gré, au montant de 15 000 \$, incluant les taxes, de la firme Bergeron Gagnon inc., afin de mettre à jour toutes les informations relatives aux bâtiments et autres sites d'intérêts patrimoniaux et que ces informations seront colligées sur des fiches d'inventaire informatisées et géoréférencées;

QUE la MRC des Sources réserve une somme de 15 000 \$ à même l'entente de développement culturelle.

Adoptée.

ROUTE DES SOMMETS

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente un rapport sur l'avancement des travaux pour la Route des Sommets. Il mentionne que la « Route des Sommets » est une des 3 routes touristiques des Cantons de l'Est. D'une longueur de 193 km, entre Saint-Adrien et La Patrie, elle met en valeur 15 sommets de montagne et de nombreux attraits de 3 MRC (des Sources, du Granit et du Haut St-François).

Le Comité de la Route des Sommets a reçu du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) une contribution financière de 360 000 \$ pour 2018-2022. Cette subvention sera utilisée pour développer un positionnement fort de la route, en ajoutant une signalisation distincte le long de la route, des éléments visuels marquants aux deux portes d'entrée et du mobilier urbain identitaire. L'ajout de belvédères et d'endroits pour prendre des photos ainsi que l'avancement du projet de système solaire à l'échelle contribueront aussi à améliorer le pouvoir attractif de cette route touristique.

CHEMIN DES CANTONS

Quant au Chemin des Cantons, M. Sylvain Valiquette rappelle qu'il s'agit d'une route touristique signalisée qui met en valeur le patrimoine américain et britannique, ainsi que les paysages exceptionnels des Cantons-de-l'Est. La route s'étend sur 430 kilomètres et traverse 31 municipalités. Elle propose aux visiteurs des arrêts dans 27 étapes officielles et huit étapes à proximité. Le Chemin des Cantons génère différentes retombées économiques, notamment en terme de nuitée (2,1 nuitées en moyenne, alors que la moyenne pour la région est de 0,8 nuitée) et de dépenses (500 \$/visite en moyenne). Ces statistiques proviennent de la dernière étude sur les routes touristiques du ministère du Tourisme (2012).

Dans la MRC des Sources, le Chemin des Cantons a trois étapes : le P'tit Bonheur de Saint-Camille, la vitrine minéralogique d'Asbestos et Danville.

Suite à une planification stratégique réalisée entre avril 2017 et février 2018, plusieurs projets ont émergé et sont actuellement déployés. Le plus important projet est celui d'une pièce de théâtre, « Réguines et fantômes, une enquête sur le Chemin des Cantons », créée en collaboration avec les Productions Traces et Souvenances. Ce projet est financé en majorité par le FARR Estrie. Chaque MRC recevra 4 représentations de la pièce. C'est prévu pour l'été 2020 dans la MRC des Sources. Résumé de la pièce : *« C'est bien connu, chaque étape du Chemin des Cantons a son histoire de fantômes. Mais dernièrement, c'est l'ensemble du Chemin des Cantons qui semble hanté... Venez découvrir avec Glenn et Olivia la cause des phénomènes étranges qui perturbent le tracé historique. Là où chaque objet est porteur d'histoire... et de vie! »*

LE CIRCUIT SAVEURS ET SAVOIR-FAIRE

M. Sylvain Valiquette informe les membres du conseil qu'après discussion avec la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources, ceux-ci ont pris la décision que le Circuit saveurs et savoir-faire des Sources ne reviendra pas en 2019. Les organisateurs veulent prendre le temps de réfléchir et d'élaborer un plan de promotion global qui répondra aux besoins du milieu en lien avec la vision de promotion touristique établie.

VILLAGE RELAIS

M. Sylvain Valiquette mentionne que conformément à une entente avec la Ville de Danville, pour satisfaire les critères pour l'accréditation d'un Village relais dans la municipalité, le bloc sanitaire situé au 39 rue Dépôt sera accessible, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Un petit présentoir de dépliants sera aussi disponible sur place pour informer les visiteurs après les heures d'ouvertures du bureau d'information touristique.

On mentionne également que les entreprises de la MRC sont invitées à faire parvenir leurs promotions pour la prochaine saison estivale, afin de bien renseigner les nombreux visiteurs sur les activités à faire dans la région.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

2019-05-10511

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

PROJET : Rampe d'aluminium à la Halte des Horizons

PROMOTEUR : Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor (Projet FDT-2019-68)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-68 Rampe d'aluminium à la Halte des Horizons*, présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-68 Rampe d'aluminium à la Halte des Horizons* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Georges-de-Windsor ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-68 Rampe d'aluminium à la Halte des Horizons* est jugé admissible ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 7 456,92 \$ effectuée par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor pour un projet totalisant 10 456,92 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor représente 71 % du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-68 Rampe d'aluminium à la Halte des Horizons* présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 7 456,92 \$ ou correspondant à un apport maximal de 71 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor ;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 728,46 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 728,46 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-04-10512
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-ADRIEN
PROJET : Jardins communautaires pédagogiques
PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien
(Projet FDT-2019-69)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Adrien concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-69 : Jardins communautaires pédagogiques*, présenté par la Municipalité de Saint-Adrien répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2018-69 : Jardins communautaires pédagogiques* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-69 : Jardins communautaires pédagogiques* est jugé admissible ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 2 000 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Adrien pour un projet totalisant 2 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Adrien représente 100 % du coût de projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
 appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-69 : Jardins communautaires pédagogiques* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 2 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Saint-Adrien.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2019-04-10513
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE HAM-SUD
PROJET : Projet parc des jeunes
PROMOTEUR : Municipalité de Ham-Sud
(Projet FDT-2019-70)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Ham-Sud concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Ham-Sud ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-70 Projet parc des jeunes*, présenté par la Municipalité de Ham-Sud, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2019-70 Projet parc des jeunes* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Ham-Sud ;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2019-70 Projet parc des jeunes* est jugé admissible ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 45 000 \$ effectuée par la Municipalité de Ham-Sud pour un projet totalisant 45 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Ham-Sud représente 100 % du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2019-70 Projet parc des jeunes* présenté par la Municipalité de Ham-Sud pour un montant maximum de 45 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant provenant du Fonds de développement du territoire – volet local Ham-Sud

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (22 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (22 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2019-04-10514

FDT-2018-N: CONTRIBUTION DE LA MRC DES SOURCES POUR LE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE PERFECTIONNEMENT DES POMPIERS

CONSIDÉRANT que le projet cadre dans les orientations et objectifs ministérielles du ministère de la Sécurité publique soit : *Accroître l'efficacité des services d'incendie* et *Réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie* ;

CONSIDÉRANT que le projet cadre également avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) en vigueur de la MRC. Les actions suivantes ont été soulevées:

Action 7 : S'assurer que tous les pompiers ont la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec;

Action 8 : S'assurer d'avoir, parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie ou à la MRC, une ou des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies;

Action 10 : Mettre en place, en collaboration avec la MRC, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme

d'entraînement mensuel qui pourrait être identique dans tous les services de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de révision du SCRSI est en élaboration et que celui-ci se veut une continuité du schéma en vigueur;

CONSIDÉRANT que le présent projet de centre d'entraînement et de perfectionnement des pompiers respectera les orientations ministérielles et les objectifs du prochain SCRSI ;

CONSIDÉRANT qu'étant dans un territoire moins peuplé où les interventions du service d'incendie se font plus rares que dans les grands centres, et qu'une des meilleures façons d'assurer l'efficacité d'un service d'incendie est la pratique;

CONSIDÉRANT qu'il est important de garder nos pompiers à jour en simulant des interventions dans un lieu sécuritaire et organisé ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un tel centre de perfectionnement et d'entraînement vise à permettre aux pompiers d'Asbestos ainsi qu'aux pompiers des municipalités de la MRC des Sources de s'y pratiquer ce qui justifie le caractère régional du projet ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un centre d'entraînement et de perfectionnement des pompiers contribuera à accroître le sentiment de sécurité de la population.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources contribue au financement du projet pour un montant maximum de 20 000 \$, correspondant à 37 % du coût total du projet de 55 000 \$;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (10 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (10 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE cette somme soit prise à même l'enveloppe FDT– Fonds régional ;

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-04-10515

REDDITION DE COMPTE – MESURE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS AUTONOMES 2018-2019

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a réalisé l'entente de service avec le Centre local d'emploi d'Asbestos pour agir à titre d'organisme coordonnateur de la mesure Soutien au travail autonome (STA) pour l'année 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT que la MRC s'était engagé à déposer une reddition de compte au plus tard trois mois (90 jours) suivant la fin de l'entente de service.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer la reddition de compte de l'entente de service 2018-2019 à déposer au Centre local d'emploi d'Asbestos.

Adoptée.

FONDS ÉCOLEADER – RÉPONSE À NOTRE PROPOSITION D'AGENT

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la MRC des Sources, par son projet en économie circulaire Synergie Estrie, a déposé en décembre 2018 sa candidature afin d'agir à titre d'organisme qui accueillera l'agent régional pour la région de l'Estrie dans le cadre du réseau d'agents du Fonds Écoleader. La MRC des Sources avait recueilli l'appui de tous les territoires estriens et de partenaires pour le dépôt de sa candidature. Le Fonds d'action québécois pour le développement durable, dans une correspondance datée du 8 avril 2019, a informé la MRC que son projet a été retenu par le comité de sélection. Une convention sera signée entre la MRC des Sources et le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), celle-ci sera effective jusqu'en mars 2023. L'agent régional interviendra sur l'ensemble du territoire estrien afin d'assurer une démarche intégrée et structurante visant l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et technologies propres par les entreprises.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2019-04-10516

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – PRIORITÉS D'INTERVENTION ANNUELLES 2019-2020

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté en octobre 2015 sa nouvelle Stratégie de développement territorial orientée annuellement en fonction des priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que les priorités d'intervention ont été établies avec diligence dans une optique de maximisation du développement local et régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte les priorités d'intervention 2019-2020 de la MRC des Sources;

QUE ces dernières soient déposées sur le site Internet de la MRC des Sources et transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en conformité avec l'article 9 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT).

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun sujet.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

PLAN LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 28 MAI 2019, À 9 H, À LA MUNICIPALITÉ DE WOTTON

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 28 mai 2019, à 9 h, à la Municipalité de Wotton.

PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2019-04-10517

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2019

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mars 2019 soit et est approuvé.

Adoptée.

SITE – ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 MARS 2019

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, dépose les états financiers comparatifs au 31 mars 2019 du Site d'enfouissement.

EAU

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS

Aucun citoyen.

MRC FINANCES

2019-04-10518

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2019

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mars 2019 soit et est approuvé.

Adoptée.

2019-04-10519

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MARS AU 31 MARS 2019

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201900166 à 201900252 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 283 160,89 \$.

Adoptée.

MRC – ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 MARS 2019

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, dépose les états financiers comparatifs au 31 mars 2019 de la MRC des Sources.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2019-04-10520

APPEL À CANDIDATURES – AGENT RÉGIONAL PRATIQUES ÉCORESPONSABLES ET TECHNOLOGIES PROPRES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, par son projet en économie circulaire Synergie Estrie, a été retenue afin d'accueillir l'agent régional pratiques écoresponsables et technologies propres qui agira pour la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT la convention établie entre la MRC des Sources et le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD);

CONSIDÉRANT que le mandat de l'agent régional est en vigueur jusqu'au 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à lancer un appel à candidatures pour combler le poste d'agent régional pratiques écoresponsables et technologies propres, pour un mandat se terminant le 31 mars 2023 selon la convention établie avec le Fonds d'action québécois pour le développement durable FAQDD.

Adoptée.

2019-04-10521

RATIFICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – RÈGLEMENT 248-2018

CONSIDÉRANT que M. Alain Lamothe, conseiller aux entreprises de la MRC des Sources, a contrevenu aux valeurs et règles du règlement 248-2018 Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le manquement de l'employé constitue une faute grave à son code d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT que la MRC se doit d'assurer une bonne administration du système municipal, incluant le développement local et régional, et ce, dans l'intérêt des municipalités membres et des citoyens;

CONSIDÉRANT que la MRC tient à ce que ses employés aient des valeurs et des pratiques éthiques et déontologiques à des niveaux qui préservent et maintiennent la confiance du public envers la MRC et les autres partenaires, notamment en développement économique;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier a suspendu l'employé pour fin d'enquête le 23 avril 2019, sans salaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources ratifie la décision du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, de suspendre M. Alain Lamothe, pour fin d'enquête, le 23 avril 2019, sans salaire.

Adoptée.

2019-04-10522**RÉSOLUTION MRC DES SOURCES RH 20190424 – RÈGLEMENT 248-2018**

CONSIDÉRANT la présentation par le directeur général et secrétaire-trésorier du dossier de gestion de ressources humaines de M. Alain Lamothe;

CONSIDÉRANT que l'employé a été suspendu pour fin d'enquête par le directeur général et secrétaire-trésorier le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT que l'employé a eu l'occasion d'être entendu lors de l'enquête;

CONSIDÉRANT que l'employé a transmis ses explications le 23 avril 2019,

CONSIDÉRANT la nature des faits énoncés;

CONSIDÉRANT le Contrat de travail de l'employé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

DE congédier M. Alain Lamothe avec cause juste et suffisante, et de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à transmettre toutes correspondances à cet effet.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION**2019-04-10523****SYMPOSIUM DES ARTS DE DANVILLE – SOUPER BÉNÉFICE DE LA 21^E ÉDITION**

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au souper bénéfice du Symposium des arts de Danville le 3 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de cet événement iront à l'organisation de la 21^e édition du Symposium qui aura lieu du 30 août au 2 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

D'autoriser l'achat de trois (3) billets au montant de 75 \$ chacun, taxes incluses. Mme Stéphanie Forcier et MM. Philippe Pagé et Frédéric Marcotte représenteront la MRC à cette soirée.

Adoptée.

2019-04-10524**PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

CONSIDÉRANT le projet de loi 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c.27) (ci-après appelée la «Loi»), sanctionné le 1^{er} décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (CM), la MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré-à-gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'un appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, laquelle se lit comme suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

Article 2 OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la MRC dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

Article 3 INTERPRÉTATION

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans la présente procédure ont le sens suivant :

« Contrat visé » : Contrat d'approvisionnement, de travaux de construction ou de services, incluant les services professionnels, que la MRC peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'appel d'offres public applicable.

« Processus d'adjudication » : Tout processus d'appel d'offres public en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

« Processus d'attribution » : Tout processus visant à attribuer de gré-à-gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

« Responsable désigné » : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

« SEAO » : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Article 4 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général et secrétaire-trésorier.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et les analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

Article 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seule une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsque la personne ou le groupe de personnes considère que les documents de l'appel d'offres public :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents ou ;
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y

- participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ou;
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la MRC.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : mrc.info@mrcdessources.com

La plainte doit être présentée sur le formulaire déterminée par l'Autorité des marchés publics (AMP) disponible sur son site Internet.

La plainte doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les renseignements suivants :

- date ;
- identification et coordonnées du plaignant :
 - nom;
 - adresse;
 - numéro de téléphone;
 - adresse courriel.
- identification de l'appel d'offres public visé par la plainte :
 - numéro de l'appel d'offres public;
 - numéro de référence SEAO;
 - titre.
- exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte ;
- le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- tout autre renseignement requis dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par la responsable désignée, elle doit remplir les conditions suivantes :

1. Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1.
2. Être transmise par voie électronique au responsable désigné.
3. Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi.
4. Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquées dans le SEAO.
5. Porter sur un contrat visé.
6. Porter sur le contenu des documents d'appel d'offres public disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes.
7. Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente procédure.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe I).

S'il juge que le plaignant a l'intérêt requis, il passe à la prochaine étape.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure et que la date limite de réception des plaintes n'est pas encore atteinte, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe II).

Le défaut d'avoir formulé la plainte sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics rend la plainte irrecevable, et ce, dès que ce défaut est constaté. Le plaignant pourra retransmettre sa plainte à la MRC et celle-ci aura l'opportunité de la traiter elle-même plutôt que le plaignant s'adresse directement à l'Autorité des marchés publics.

Si la plainte est non recevable pour un des motifs énoncés à l'article 5.5 b) à g) de la présente procédure, la décision d'irrecevabilité est assimilée à une décision au sens de la Loi (Annexe III).

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant l'appel d'offres, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte (Annexe IV).

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cas où plus d'une plainte pour un même appel d'offres public sont reçues, le responsable désigné transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

Article 6 MANIFESTATION D'INTÉRÊT ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel : mrc.info@mrcdessources.com

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- date ;
- identification et coordonnées du plaignant :
 - nom;
 - adresse;
 - numéro de téléphone;
 - adresse courriel.
- identification de l'appel d'offres public visé par la plainte :
 - numéro de l'appel d'offres public;
 - numéro de référence SEAO;
 - titre.
- exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

1. Être transmise par voie électronique au responsable désigné.
2. Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.
3. Porter sur un contrat visé.
4. Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente procédure.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est inadmissible en vertu de l'article 6.4 de la présente procédure, il en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe VI).

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est non valide, il en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe VIII). Le responsable désigné recommande alors de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré-à-gré (Annexe VII).

Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Après avoir constaté l'admissibilité de la manifestation d'intérêt au sens de l'article 6.4 de la présente procédure, le responsable désigné doit rendre une décision quant à la conclusion ou non du contrat envisagé (Annexes VII et VIII).

Article 7 ACCESSIBILITÉ

La MRC rend la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat accessible sur son site Internet.

Adoptée.

Annexe I

AVIS RELATIF À L'INTÉRÊT [art. 5.1 et 5.5 a) de la Procédure]

Date :

À :

De : _____, responsable désigné
Directeur général et secrétaire-trésorier

OBJET : AVIS – ABSENCE D'INTÉRÊT POUR PORTER PLAINTÉ

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du _____ relative à l'appel d'offres _____, nous avons déterminé que vous ne possédez pas l'intérêt requis pour porter plainte, puisque vous n'êtes pas, au sens de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant.

Dans les circonstances, nous ne procéderons pas à l'analyse de votre plainte.

[Signature du responsable désigné]

Annexe II

AVIS D'IRRECEVABILITÉ [art. 5.5 c) de la Procédure]

Date :

À :

De : _____, responsable désigné
Directeur général et secrétaire-trésorier

OBJET : AVIS – IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTÉ

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du _____ relative à l'appel d'offres _____, nous avons déterminé que cette plainte est irrecevable puisqu'elle n'a pas été transmise sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics (AMP) en vertu de l'article 45 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27).

Dans les circonstances, nous n'avons pas à procéder à l'analyse de votre plainte.

Si vous désirez que nous procédions à l'analyse de votre plainte, veuillez nous faire parvenir celle-ci sur le formulaire prescrit à cette fin avant la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

[Signature du responsable désigné]

Annexe IIIDÉCISION - IRRECEVABILITÉ
(art. 5.5 de la Procédure)

Date :

À :

De : _____, responsable désigné
Directeur général et secrétaire-trésorier**OBJET : DÉCISION – IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTE**

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du _____ relative à l'appel d'offres _____, celle-ci a fait l'objet d'une analyse de recevabilité. Votre plainte est irrecevable pour le ou les motifs suivants :

- Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné (art. 5.5 b);
- Elle n'a pas été présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics (AMP) en vertu de l'article 45 de la Loi (art. 5.5 c) ;
- Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO (art. 5.5 d) ;
- Elle ne porte pas sur un contrat visé (art. 5.5 e) ;
- Elle ne porte pas sur le contenu des documents d'appel d'offres disponibles dans le SEAO au plus tard 2 jours avant la date limite de réception des plaintes (art. 5.5 f) ;
- Elle n'est pas fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse (art. 5.5 g).

Nous n'avons pas procédé à l'analyse de votre plainte sur le fond. En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[Signature du responsable désigné]

Annexe IV

DÉCISION – ACCEPTATION DE LA PLAINTE

Date :

À :

De : _____, responsable désigné
Directeur général et secrétaire-trésorier**OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINTE**

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du _____ relative à l'appel d'offres _____, celle-ci a fait l'objet d'une analyse, aux termes de laquelle votre plainte est considérée fondée.

Dans les circonstances, les mesures jugées appropriées seront/ont été prises afin d'y donner suite.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[Signature du responsable désigné]

Annexe V

DÉCISION – REJET DE LA PLAINTE

Date :
 À :
 De : _____, responsable désigné
 Directeur général et secrétaire-trésorier

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINTE

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du _____ relative à l'appel d'offres _____, celle-ci a fait l'objet d'une analyse, aux termes de laquelle votre plainte est considérée non fondée. Votre plainte est en conséquence rejetée. Les motifs de rejet de votre plainte sont les suivants :

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[Signature du responsable désigné]

Annexe VI

DÉCISION – MANIFESTATION D'INTÉRÊT INADMISSIBLE

Date :
 À :
 De : _____, responsable désigné
 Directeur général et secrétaire-trésorier

OBJET : DÉCISION – INADMISSIBILITÉ DE VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du _____ relative au contrat _____, ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié sur le SEAO, nous vous avisons que votre manifestation d'intérêt est inadmissible pour le ou les motifs suivants :

- Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné (art. 6.4 a) ;
- Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO (art. 6.4 b) ;
- Elle ne porte pas sur un contrat visé (art. 6.4 c) ;
- Elle n'est pas fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 6.1 de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, à savoir que vous considérez être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis publié dans le SEAO (art. 6.4 d).

Dans les circonstances, nous n'avons pas procédé à l'analyse de votre manifestation d'intérêt.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[Signature du responsable désigné]

Annexe VII

DÉCISION – MANIFESTATION D'INTÉRÊT ACCEPTÉE

Date :

À :

De : _____, responsable désigné
Directeur général et secrétaire-trésorier**OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE MANIFESTATION
D'INTÉRÊT**

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du _____ relative au contrat _____, ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié sur le SEAO, nous vous avisons que cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une analyse, aux termes de laquelle votre manifestation d'intérêt est acceptée.

Dans les circonstances, le contrat ne sera pas octroyé de gré-à-gré.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[Signature du responsable désigné]

Annexe VIII

DÉCISION – MANIFESTATION D'INTÉRÊT REJETÉE

Date :

À :

De : _____, responsable désigné
Directeur général et secrétaire-trésorier**OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE MANIFESTATION
D'INTÉRÊT**

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du _____ relative au contrat _____, ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié sur le SEAO, nous vous avisons que cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une analyse, aux termes de laquelle votre manifestation d'intérêt est rejetée pour les motifs suivants :

- _____

Dans les circonstances, le processus d'adjudication avec le fournisseur unique se poursuivra.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[Signature du responsable désigné]

2019-04-10525**TOURNOI DE GOLF DU MAIRE D'ASBESTOS, 31 MAI 2019**

CONSIDÉRANT l'activité du tournoi de golf bénéfice du maire d'Asbestos le vendredi 31 mai 2019 au Club de golf Royal Estrie d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de ce tournoi iront aux organismes du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

D'autoriser l'achat de deux (2) billets (golf et souper), au montant de 95 \$.
MM. René Perreault et Frédéric Marcotte représenteront la MRC à cette activité;

D'autoriser l'achat d'un billet (souper seulement) pour M. Philippe Pagé.

Adoptée.

2019-04-10526

RÉSEAU INFORMATION MUNICIPALE – RENOUELEMENT 2019

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement 2019 du bulletin informatisé quotidien « Le réseau d'information municipale »;

CONSIDÉRANT que ce bulletin comporte plusieurs nouvelles directement liées aux dossiers traités par la MRC et aux divers mandats de ses employés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC renouvelle son abonnement pour 2019 du bulletin informatisé quotidien « Le réseau d'information municipale », au montant de 577,43 \$, taxes incluses.

Adoptée.

2019-04-10527

SOUPER AU HOMARD, PARC MARIE-VICTORIN, 25 MAI 2019

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au souper au homard bénéfice du Parc Marie Victorin le 25 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de cet événement iront à l'organisme qui œuvre dans le développement touristique de la région depuis 30 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

D'autoriser l'achat de deux (2) billets au montant de 130 \$ chacun, taxes incluses, M. Pierre Therrien et sa conjointe représenteront la MRC à cette soirée.

Adoptée.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)

2019-04-10528

RATIFICATION DES DÉPENSES, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé ont été faites pendant l'année 2018 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

Dépenses d'entretien immeuble (309 Chassé)

| Date | Entreprise | Montant (coût net) | Détail |
|------------|-----------------------------|--------------------|--|
| 2018-10-16 | Plomberie Denis Carrignan | 766,75 \$ | Travaux Réservoir expansion |
| 2018-10-29 | Vivaco Groupe Coopératif | 23,30 \$ | Achat divers |
| 2018-11-01 | Gestion 2000 enr. | 930,05 \$ | Déneigement 2018-2019 |
| 2018-11-07 | GROUPE CAMERON | 70,07 \$ | Inspection Novembre 2018 |
| 2018-11-08 | Guillevin International co. | 6,58 \$ | Douille Adaptateur |
| 2018-11-08 | Plomberie Denis Carrignan | 489,39 \$ | Travaux - Toilette nouvelle section |
| 2018-11-13 | Guillevin International co. | 115,76 \$ | Lampe fluorescente |
| 2018-11-14 | Vivaco Groupe Coopératif | 36,05 \$ | Achat filtres |
| 2018-11-23 | Vitrierie Asbestos inc. | 1 092,78 \$ | 309 - Travaux porte 315 |
| 2018-11-28 | Pelletier et Picard inc. | 79,88 \$ | 309 - Travaux point chaud |
| 2018-11-30 | Électro Alarme 2000 inc. | 303,34 \$ | Travaux panneau incendie |
| 2018-12-03 | Plomberie Denis Carrignan | 1 545,85 \$ | Thermostat Honeywell |
| 2018-12-03 | Vivaco Groupe Coopératif | 31,68 \$ | Achat Cache fil |
| 2018-12-03 | Vivaco Groupe Coopératif | 16,09 \$ | Achat Sel à glace |
| 2018-12-03 | Vivaco Groupe Coopératif | 7,50 \$ | Achat Fil SVT |
| 2018-12-06 | Climcô Service inc. | 240,65 \$ | 309 Changer filtre à l'eau Humidificateur |
| 2018-12-10 | GROUPE CAMERON | 70,07 \$ | Inspection Décembre 2018 |
| 2018-12-19 | Extincteur Sherbrooke | 439,59 \$ | 309 - Inspection et installation des extincteurs |
| 2018-12-20 | Vivaco Groupe Coopératif | 46,06 \$ | Achat ampoules |
| | | 6 311,44 \$ | |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé Asbestos, du 16 octobre 2018 au 20 décembre 2018, au montant de 6 311,44 \$.

Adoptée.

2019-04-10529

RATIFICATION DES DÉPENSES, JANVIER À MARS 2019

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé ont été faites pendant l'année 2019 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

Dépenses d'entretien immeuble (309 Chassé)

| Date | Entreprise | Montant (coût net) | Détail |
|------------|-----------------------------|-----------------------|---|
| 2019-02-08 | Jocelyn Létourneau | 1 982,42 \$ | 309 - Honoraires bâtiment Janvier 2019 |
| 2019-03-06 | Jocelyn Létourneau | 1 652,82 \$ | 309 - Honoraires bâtiment Février 2019 |
| 2019-03-31 | Jocelyn Létourneau | 2 252,05 \$ | 309 - Honoraires bâtiment Mars 2019 |
| 2019-03-01 | Électro Alarme 2000 | 788,81 \$ | Surveillance Alarme 2019 |
| 2019-03-19 | Électro Alarme 2000 | 40,43 \$ | Création code usager |
| 2019-01-09 | Groupe Cameron | 70,07 \$ | Inspection Janvier 2019 |
| 2019-01-09 | Vivaco Groupe Corporatif | 18,22 \$ | Pistolet à mousse et mousse |
| 2019-01-09 | Vivaco Groupe Corporatif | 65,22 \$ | Divers matériaux |
| 2019-01-15 | Vivaco Groupe Corporatif | 2,38 \$ | Ruban à marquer |
| 2019-01-17 | Guillevin international co. | 130,94 \$ | Achat Ballast |
| 2019-01-22 | Vivaco Groupe Corporatif | 12,25 \$ | Achat Débouchoir |
| 2019-01-29 | Pelletier et Picard inc. | 270,65 \$ | 309 - Prise double, Plaque 1G |
| 2019-01-31 | Vivaco Groupe Corporatif | 24,00 \$ | 309 - Grattoir à neige |
| 2019-02-06 | Groupe Cameron | 70,07 \$ | Inspection Février 2019 |
| 2019-02-15 | Régie du bâtiment - Qc | 86,91 \$ | Frais annuels Ascenseur 2019 |
| 2019-02-20 | Portes Promax | 1 112,25 \$ | Ouvre porte Manaras |
| 2019-02-26 | Vivaco Groupe Corporatif | 5,12 \$ | Dégivreur - Serrures 309 |
| 2019-03-01 | Plomberie BRP Inc. | 94,03 \$ | 309 - Travaux plomberie |
| 2019-03-06 | Groupe Cameron | 70,07 \$ | Inspection Mars 2019 |
| 2019-03-21 | Décor Plus | 1 274,02 \$ | Toiles Fenêtre Agrandissement |
| 2019-03-25 | NSW Contrôle Inc. | 1 195,67 \$ | Entretien annuel - Contrôle chauffage |
| 2019-03-26 | Climcô Service | 1 541,45 \$ | 309 - Travaux Climatiseur Service Canada |
| | | 12 759,85 \$ | |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé Asbestos, du 8 février 2019 au 26 mars 2019, au montant de 12 759,85 \$.

Adoptée.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)

2019-04-10530

RATIFICATION DES DÉPENSES, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 600 Gosselin Wotton ont été faites pendant l'année 2018 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

Dépenses d'entretien immeuble (600 Gosselin)

| Date | Entreprise | Montant (coût net) | Détail |
|------------|----------------------------|-----------------------|---|
| 2018-10-26 | Énergie Sonic | 136,40 \$ | SQ - Diesel Génératrice |
| 2018-11-27 | Normand Brassard 2006 Inc. | 350,00 \$ | SQ - Vidange 2 Fosses garages |
| 2018-11-28 | Pelletier et Picard Inc. | 889,57 \$ | SQ - Travaux Chauffeurette garage |
| 2018-11-28 | Vitrierie Asbestos Inc. | 400,00 \$ | SQ - Travaux de vitrierie de nuit |
| 2018-12-01 | Électro Alarme 2000 Inc. | 168,00 \$ | SQ - Surveillance alarme |
| 2018-12-04 | Chenard Rembourrage | 126,00 \$ | SQ - Réparer Aspirateur Vertical |
| 2018-12-14 | Isolation St-Pierre | 1 700,00 \$ | SQ : Travaux d'isolation |
| 2018-12-19 | Extincteurs Sherbrooke | 110,70 \$ | SQ - Inspection et installation extincteurs |
| 2018-12-19 | Portes Promax | 112,50 \$ | SQ - travaux ajustements chaîne |
| 2018-11-12 | Jocelyn Létourneau | 1 937,90 \$ | SQ : Entretien immeuble Sept-Oct 2018 |
| 2018-12-05 | Jocelyn Létourneau | 787,10 \$ | SQ - Honoraires Entretien novembre 2018 |
| 2018-12-31 | Jocelyn Létourneau | 1 073,53 \$ | SQ - Honoraires Entretien décembre 2018 |
| | | 7 791,70 \$ | |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 600 Gosselin Wotton, du 26 octobre 2018 au 31 décembre 2018, au montant de 7 791,70 \$.

Adoptée.

2019-04-10531

RATIFICATION DES DÉPENSES, JANVIER À MARS 2019

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 600 Gosselin Wotton ont été faites pendant l'année 2019 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

Dépenses d'entretien immeuble (600 Gosselin)

| Date | Entreprise | Montant (coût net) | Détail |
|------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| 2019-01-08 | Vivaco Groupe Corporatif | 31,96 \$ | Achat Décapant et rallonge électrique |
| 2019-01-23 | Portes Promax | 112,50 \$ | SQ : travaux moteur porte |
| 2019-01-29 | Pelletier et Picard inc. | 502,40 \$ | SQ - Divers - Électricité |
| 2019-01-29 | Plomberie BRP Inc. | 145,00 \$ | SQ - Travaux Plomberie |
| 2019-02-08 | Jocelyn Létourneau | 1 254,46 \$ | SQ - Honoraires Bâtiment Janvier 2019 |
| 2019-03-06 | Jocelyn Létourneau | 628,92 \$ | SQ - Honoraires bâtiment Février 2019 |
| 2019-03-31 | Jocelyn Létourneau | 900,99 \$ | SQ - Honoraires bâtiment Mars 2019 |
| | | 3 576,23 \$ | |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 600
Gosselin, Wotton, du 8 janvier 2019 au 31 mars 2019, au montant de 3 576,23 \$.
Adoptée.

VARIA

Aucun sujet.

2019-04-10532

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 45.
Adoptée à l'unanimité.

Pierre Therrien
Préfet-suppléant

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier